



**SALLE HELENE ALLIX
CONTRAT DE LOCATION**

Commune de

SAINT MARTIN-AUX-CHARTRAINS

51 route de Trouville

14130 Saint Martin aux Chartrains

✉ : 02.31.65.21.37

Email : st-martin-aux-chartrains@wanadoo.fr

Permanences: Lundi de 17H00 à 18H45 et Jeudi de 10H00 à 12H30

NOM & PRENOM DU LOCATAIRE : _____

INTITULE DE L'ASSOCIATION : _____

REPRESENTEE PAR : _____

ADRESSE: _____

TELEPHONE: |_____|_____|_____|_____|_____| - |_____|_____|_____|_____|

ADRESSE E-MAIL: _____ @ _____

OBJET DE LA LOCATION : _____ NOMBRE DE PERSONNES : _____

DATE DE LA LOCATION: |_____|_____|_____|

Les tarifs de location de la salle H.ALLIX sont fixés comme suit, sous réserve de modification au 1^{er} janvier de chaque année :

LOCATION PAR REUNION : 50€

LOCATION POUR REUNION HEBDOMADAIRE (FORFAIT MENSUEL) : 100€

GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE : siège social situé à Saint Martin aux Chartrains ou ayant un dirigeant (président, trésorier ou secrétaire) domicilié à Saint Martin aux Chartrains, les statuts seront à présenter obligatoirement.

Règlement de _____ euros à la réservation de la salle (représentant la totalité du prix de la location) par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Je soussigné(e) _____

Déclare accepter les conditions du présent contrat pour l'utilisation de la salle Hélène ALLIX et avoir pris connaissance des conditions particulières figurant au verso du présent contrat.

Fait à **ST MARTIN AUX CHARTRAINS** le _____

LE LOCATAIRE,

LE MAIRE,

Caution de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)** versée à la remise des clés, le : |_____|_____|_____|

- restituée après état des lieux de sortie le : |_____|_____|_____|
- conservée jusqu'à estimation ou réparation des dommages causés par le locataire

LE LOCATAIRE,

LE MAIRE,

REGLEMENT & CONDITIONS PARTICULIERES

L'autorisation d'utiliser la salle H.Allix est délivrée par la Mairie de ST MARTIN AUX CHARTRAINS aux personnes ou associations s'engageant à respecter les présentes dispositions.

SECURITE : Par mesure de sécurité, le nombre de personnes présentes à l'intérieur de la salle ne peut être supérieur à : **20 personnes**.

Le stationnement sur le parking intérieur ne sera toléré que pour le déchargement et le chargement des objets relatifs à la manifestation objet de la présente location.

Les locations visant une opération commerciale sont interdites

ECLAIRAGE : La salle Hélène Allix est équipée d'un système électrique d'éclairage suffisant, aucune modification n'est permise

CHAUFFAGE : La salle est équipée d'un chauffage en période hivernale, sous le contrôle de la mairie.

DECORS & ORNEMENTS : Il est formellement interdit d'accrocher des décos sur les murs, portes et luminaires, au moyen d'agrafes, clous, punaises et adhésifs.

ETAT DES LIEUX : Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et contresigné à la restitution des clés.

DEGRADATIONS : Le locataire est entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient se produire de son fait ou de celui de ses invités. Il en va de même pour les dommages aux biens mobiliers et immobiliers faisant l'objet de cette location.

CONFORMEMENT A LA LOI, LE LOCATAIRE DOIT PRODUIRE UNE ATTESTATION D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES LOCATIFS ET SA RESPONSABILITE CIVILE.

REMISE EN ETAT : Le prix de la remise en état des dégradations ou absence de matériel sera facturé au locataire par la Mairie.

CAUTION : Une **caution** sera demandée au locataire, à la remise des clés, après état des lieux contradictoire, afin de prévenir toutes dégradations ou vols de matériel. Cette caution sera restituée après vérification et inventaire du matériel ainsi que de la propriété des lieux.

Elle pourra être conservée et encaissée en cas de dégradations.

POLICE : Le locataire se comportera en bon père de famille et veillera à respecter et faire respecter la tranquillité des voisins de la salle.

NETTOYAGE : Le nettoyage est à la charge du locataire après chaque manifestation. Une notice concernant le tri sélectif est affichée dans la salle Hélène Allix. Des sacs poubelles jaunes seront remis lors du retrait des clés. **L'enlèvement des sacs poubelles, verres et cartons est à la charge du locataire.**

RESILIATION : En cas de résiliation de la location par le locataire avec un préavis inférieur à **deux mois**, le montant de la location sera encaissé par la Commune, sauf si une nouvelle location se réalise pour cette même date.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LA MUNICIPALITE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER LE PRESENT CONTRAT

LE LOCATAIRE,
Mention "lu et approuvé"

LE MAIRE,